

N° 15/2009 -	SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ACQUISITIONS FONCIERES – AUTORISATION ET HABILITATION
--------------	---

Le Maire,

Expose :

L'essor de la Commune nécessitant des équipements nouveaux, des élargissements de voies, des acquisitions de terrains, nombre de propriétaires dont les biens peuvent bénéficier d'une augmentation de valeur résultant des investissements communaux sont fréquemment amenés à céder du terrain, par exemple, à l'occasion de la délivrance à ces personnes de permis de construire. Ces cessions permettent des réalisations prévues au Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal.

Madame le Maire souligne que ces affaires foncières d'importance limitée sont réglées par l'établissement d'actes administratifs par le Maire lui-même en qualité d'autorité responsable qui rédige l'acte. Il apparaît, par conséquent, nécessaire de désigner un Conseiller Municipal Délégué pour représenter la Commune lors de la signature de tels actes : servitudes, ventes ou achats de parcelles...

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Désigne et habilite Monsieur Serge LAHONDES, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, pour toute la durée de son mandat, à représenter la Commune lors de la signature d'actes administratifs ci-dessus désignés.